

BStGer SN.2022.13 vom 5. Oktober 2022

Bundesstrafgericht, 2022-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_SN.2022.13

FR: TPF SN.2022.13 du 5 octobre 2022

IT: TPF SN.2022.13 del 5 ottobre 2022

Regeste

Restriction à la publicité des débats (art. 70 CPP)

Erwägungen

E. 1

La demande de huis clos du 16 septembre 2022 est rejetée.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais pour le prononcé de la présente décision.

E. 3

La présente décision est notifiée aux parties par écrit.

Au nom de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral

Le président Le greffier

Distribution (acte judiciaire) - Ministère public de la Confédération, Monsieur Yves Nicolet, Procureur fédéral - Maître Nadia Calabria - Maître Fabien Mingard - Maître Dario Barbosa - Maître Charlotte Iselin - G. - H.

Voies de droit

Les ordonnances rendues par les tribunaux ne peuvent être attaquées qu'avec la décision finale (art. 65 al. 1 CPP)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.